



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

1. PERIODES D'OUVERTURES ET HORAIRES

L'Accueil de loisirs se déroule à la MJC de Saint Martin La Plaine

L'accueil de loisirs est ouvert aux périodes suivantes :

- Les mercredis
- Les vacances d'hiver
- Les vacances de printemps
- Les vacances d'été (juillet)
- Les vacances d'automne

Les périodes de fermeture sont les suivantes : Vacances de Noël et le mois d'août.

- L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30
 - L'accueil du matin se fait de 7h30 à 9h30
 - Le départ/l'accueil à midi se fait à 11h30
 - L'accueil/le départ de l'après-midi se fait à 13h30
 - Le départ en fin de journée se fait entre 16h30 et 18h
- L'accueil minimum est de 2 heures le matin et 2h30 l'après-midi dans le respect des horaires d'animation à savoir 9h30 à 11h30 et 14h à 16h30. Attention en dehors de ces horaires, une dérogation écrite de sortie vous sera demandée.

Pour certaines activités, essentiellement les sorties, le départ et/ou le retour peut avoir lieu en dehors des heures d'animation minimum. Référez-vous au programme d'activité de la MJC.

2. L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle est constituée en fonction des normes d'encadrement et qualification définies par la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

3. LE DEROULEMENT DES JOURNEES

- 7h30 à 9h30 : accueil échelonné
- 9h30 à 10h : Eveil corporel
- 10h à 11h30 : temps d'animation ludique et sportive
- 11h30 à 13h30 : trajet et temps de repas
- 13h30 à 14h30 : temps calme pour les + 6ans et sieste pour les 3/5ans (avec un réveil échelonné)
- 14h45 à 16h : temps d'animation
- 16h à 16h30 : gouter collectif
- 16h30 à 18h30 : départ échelonné

4. INSCRIPTION ET ADHESION

L'inscription à l'accueil de loisirs de la MJC de Saint Martin La Plaine se fait à l'avance car certains documents sont à remplir ou à fournir obligatoirement avant de pouvoir commencer les activités :

- la fiche sanitaire à retirer à la MJC ou sur le site internet
- la fiche d'inscription à retirer à la MJC ou sur le site internet
- le quotient familial

En ce qui concerne l'inscription :

- pour les mercredis, l'inscription se fait avant au minimum 48h à l'avance.

L'inscription à l'année est possible au mois de juillet pour l'année scolaire suivante.

La MJC priorise les enfants inscrits à l'année, toute la journée.

- Pour les vacances scolaires : les inscriptions se font à l'avance durant les permanences indiquées sur les programmes (possibilité de vous inscrire par mail ou téléphone sauf pour une 1^{ière} inscription)

L'adhésion à la MJC est obligatoire, personnelle et annuelle (de septembre à août). Elle est de 8.5€ pour les – de 13ans et de 13.5 pour les + de 13ans.

5. LE PROGRAMME

- la réalisation des programmes a lieu environ un mois avant la période concernée. Elle tient compte des envies et besoins des enfants, des compétences des animateurs, de l'actualité, des activités récurrentes

- Les programmes sont distribués dans les écoles de Saint Martin La Plaine et accessible sur le site internet <https://mjcstmartin.fr>

- Suivi sanitaire

Nous demandons aux familles de remplir **scrupuleusement** la fiche sanitaire, de nous fournir des photocopies des vaccins de chaque enfant et de renouveler celles-ci à chaque nouvelle vaccination.

Les enfants ayant un suivi médical « spécifique » devront faire l'objet d'un entretien avec du coordinateur de l'accueil de loisirs préalablement à l'inscription. Les parents doivent être à l'initiative de cette demande de RDV.

Pour les Projets Accueil Individualisé (PAI) nous devons détenir une photocopie de celui de l'école ainsi que l'ordonnance pour une éventuelle administration de médicaments.

Les enfants malades pourront être acceptés à l'accueil de loisirs uniquement après consultation d'un médecin et si leur état, y compris de fatigue, est jugé par celui-ci comme compatible avec la vie en collectivité.

Les éventuels protocoles sanitaires établis par les instances gouvernementales ou préfectorales à destination des accueils de loisirs feront l'objet d'une communication spécifique de la part de la MJC auprès des familles.

- Sorties et interventions socioculturelles

Nous avons pour ambition de proposer aux enfants de l'accueil de loisirs, à minima par période une sortie culturelle et/ou sportive ou faire appel à un.e intervenant.e extérieur.e pour une prestation pédagogique spécifique.

Lors de ces journées d'animations spécifiques, un pique-nique peut vous être demandé pour votre enfant.

6. LA PARTICIPATION FINANCIERE ET FACTURATION

CF annexe tarifs

La tarification est forfaitaire à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. Des réductions sont possibles selon le Quotient Familial. Nous demandons obligatoirement, à chaque dépôt d'inscription, un justificatif CAF récent de moins de 3 mois pour vous appliquer le juste tarif, faute de quoi nous appliquerons le tarif le plus élevé.

*Tarifs applicables à l'Accueil de loisirs Enfants à compter du 1^{er} septembre 2022
(Révisables chaque année)*

Pour les ados de plus de 12 ans :

Une participation supplémentaire vous sera demandée pour les sorties ou la participation d'intervenants

- Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués par chèque, chèque-vacances ou espèces, bons APACS de la Mairie de Saint Martin La Plaine.

L'inscription est définitive à réception du règlement **complet** au premier jour de la présence de l'enfant à l'accueil de loisirs. Un échelonnement des encaissements est possible sur simple demande à la MJC.

Si vous souhaitez une facture, celle-ci vous sera donnée à la fin de la période en cours. Il faudra la demander à l'accueil de la MJC.

En cas de non-paiement, un courrier de relance vous sera adressé vous proposant un échéancier de paiement. Si à la suite de ce courrier, le règlement ne nous est toujours pas parvenu, le recours à un huissier de justice pourrait être engagé.

Enfin, toute dette ou contentieux non réglé, bloquera automatiquement toute réinscription à l'Accueil de Loisirs.

- Modalités d'annulation

Pour désinscrire un enfant, il est demandé à la famille de prévenir le coordinateur de l'accueil de loisirs au plus tôt par mail à animation@mjcstmartin.fr

***Absence injustifiée :**

Il est possible d'annuler, sans frais, une journée par période et par enfant en nous contactant dernier délai le vendredi précédent l'absence car nous avons des frais engagés. Un avoir sera généré et régularisé sur le règlement de la dernière période en fin de saison.

***Absence justifiée :**

Un avoir pourra être généré sur présentation d'un justificatif médical uniquement. Les causes d'annulations liées à un déménagement et/ou à un changement de situation professionnelle (changement d'emploi, perte d'emploi) feront l'objet d'un avoir ou d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

****Attention !!! :** Les changements d'horaires dans un même emploi ne sont pas considérés comme un changement de situation professionnelle et ne constitue donc pas un motif valable d'annulation.

7. LE TRANSPORT

- Nous faisons appel le plus souvent à un transporteur privé de la région pour les déplacements en grand groupe.
- Il nous arrive également d'utiliser le mini bus de la MJC ainsi que nos véhicules personnels.

8. LES REPAS ET LES GOUTERS

- Les repas du midi sont pris à la cantine scolaire du Plantier, le trajet se réalise à pied (environ 800 m). A titre indicatif, chaque repas est facturé par la mairie 3,48 € à la MJC (tarif au 1^{er} mai 2022).
- Le goûter : le matin, les enfants souhaitant goûter doivent apporter leur collation, l'après-midi, la MJC fournit le goûter.

9. REGLES DE VIE

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.
- Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté ou toute agression verbale et/ou physique peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour motifs de renvoi.
- Le matériel et les locaux mis à la disposition des jeunes sont la propriété de la MJC ou de la Mairie ou d'autres partenaires locaux. Toute détérioration sera soumise à une étude pour envisager un remboursement ou remplacement.

- **Vêtements et accessoires**

Nous vous demandons de veiller à adapter la tenue de votre (vos) enfant(s) pour une journée de centre de loisirs (baskets, vêtements de pluie, chapeau ...).

Nous vous demandons de bien nommer les vêtements et accessoires de l'enfant pour faciliter leur rendu lors d'un oubli à l'accueil de loisirs. Les vêtements oubliés seront suspendus dans le hall d'accueil aux porte-manteaux un certain temps, puis donnés à une association caritative (Secours populaire...). La MJC recommande d'éviter le port d'objet ou bijou précieux et décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

- **Assurances**

La MJC de Saint-Martin-La-Plaine certifie être assurée en « Responsabilité Civile Association » auprès de la MAIF Assurance. Nous demandons aux familles inscrivant leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs d'être couvertes par un contrat d'assurance « Couverture Responsabilité Civile vie privée étendue aux activités extrascolaires ».

- **Responsabilités**

Rappels des dispositions légales relatives à l'autorité parentale

- Couples mariés

L'autorité parentale est exercée en commun (Article 372 du Code Civil)

- Couples divorcés ou en séparation de corps

L'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire l'attribue à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales fait foi, elle fixe l'autorité parentale et les conditions de son exercice.

- Parents non mariés

L'autorité parentale est exercée en commun si les parents ont reconnu leur enfant ensemble ou séparément dans la première année de sa naissance.

Le(s) enfant(s) est/sont sous la responsabilité de la MJC dès le départ du parent, qui aura remis en personne son/ses enfants(s) à l'encadrant. Le parent reprend la responsabilité à partir du moment où il récupère son/ses enfant(s) auprès de l'encadrant référent de l'accueil.

☞ Si un adulte, autre que les responsables légaux, vient chercher votre (vos) enfant(s), vous veillerez à ce que cette personne soit bien indiquée dans le tableau prévu à cet effet dans la fiche d'inscription.

Une pièce d'identité lui sera demandée.

Les Passerelles : Pratiquer une activité de loisirs le mercredi à la MJC.

Il est possible aux enfants inscrits à l'Accueil de loisirs de pratiquer une activité à la MJC le mercredi matin sur l'activité Eveil Dance (cours de 10h et de 11h) et sur l'activité Judo (à 13h30, 14h30 et 16h).

Hormis pour un RDV médical (dont vous aurez informé préalablement le coordinateur de l'Accueil de Loisirs), aucun enfant ne pourra quitter la MJC avant 16h30.

10. SANCTION

Tout manquement au respect des règles peut entraîner selon la gravité des faits :

- Observation aux parents
- Obligation de réparation en cas de dégradations
- Renvoi temporaire ou définitif de la structure

11. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est affiché à l'entrée de l'accueil de loisirs et remis aux parents qui doivent signer une acceptation sur la fiche de renseignements

Signature du responsable légal :